

## DECISION

**Objet : Marché pour l'achat de 4 places en tribune officielle de l'AS SAINT-ETIENNE**

### Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

**VU** la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** le budget de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a lancé une consultation relative à l'achat de 4 places en tribune officielle de l'AS SAINT-ETIENNE,

**CONSIDERANT** les offres reçues pour cette consultation et l'analyse qui en a été faite en application des critères de jugement préétablis,

## DECIDE

**Article 1 :** De procéder à la signature du marché passé selon une procédure négociée avec l'entreprise SASP AS SAINT-ETIENNE, domiciliée à Saint-Etienne(42000), pour un montant de 13 400,00 € HT.

**Article 2 :** Le marché est conclu pour le championnat de Ligue 2 (2026-2027).

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

**Article 4 :** Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 5:** Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Loire,  
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,  
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 juin 2026

**Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Pascale DUMAZET**

